



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC

Publication et entrée en vigueur du règlement numéro 286-2026

AVIS PUBLIC est par la présente donné en vertu l'article 451 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) :

QUE le règlement numéro **286-2026** régissant l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux a été adopté par le conseil municipal le 12 mai 2026 ;

QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délivré, le 11 juin 2026, le **certificat de conformité** du règlement numéro 286-2026;

QUE le règlement numéro 286-2026 **entre en vigueur** le 11 juin 2026;

QUE le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité via le lien suivant : <https://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/>

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 15 juin 2026.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière